



AVIS AU PUBLIC

Plan Local d'Urbanisme (PLU) Modification simplifiée n°2 – Mise à disposition du public

Par arrêté n°2019_269 en date du 20 juin 2019, le Maire de Vitré a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ayant pour objet :

- l'identification des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial situés en zone (A) agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- la suppression des marges de recul qui imposent un retrait des constructions par rapport à la voirie sur des secteurs ayant vocation à être aménagés,
- la suppression de l'identification de bâtis pour lesquels une demande de permis de démolir est obligatoire et qui ont déjà fait l'objet d'opérations de renouvellement urbain.

Cette procédure, engagée parallèlement à la révision générale du PLU de Vitré, vise à anticiper certaines évolutions sur le plan de zonage et doit permettre la réalisation de certains projets avant la fin de l'année 2019.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU sera mis à disposition du public conformément à la délibération n°2019_155 du conseil municipal de Vitré en date du 20 juin 2019. Il sera disponible **du mercredi 4 septembre au vendredi 4 octobre 2019 inclus** :

- au Pôle Aménagement de la mairie de Vitré – 87 bis, boulevard des Rochers 35500 VITRE - du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- sur le site internet de la Ville : www.mairie-vitre.com.

Pendant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier, interroger la municipalité et formuler des observations :

- sur le registre d'observation prévu à cet effet,
- par courrier adressé à Monsieur le Maire de Vitré (Mairie de Vitré – 5, place du Château 35500 VITRE)
- par courriel : urbanisme@mairie-vitre.fr

Ces observations seront annexées au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal délibèrera sur la modification simplifiée du PLU.